

**Arrêté n°2026/339
prorogeant l'arrêté n°2026/274
Portant réglementation**

RUE DE LA TRINITE à MAULEON

Le Maire de la commune de Mauléon

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté n° 2026/102 en date du 24 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Aurélie GREGOIRE

VU l'arrêté n°2026/274 en date du 05/06/2026

CONSIDÉRANT que Les travaux concernés nécessitent un délai supplémentaire.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté 2026/274 du 05/06/2026, portant réglementation de la circulation RUE DE LA TRINITE à MAULEON, **sont prorogées jusqu'au 30/09/2026.**

ARTICLE 2 : Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de NUEIL LES AUBIERS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mauléon, le 23 juillet 2026
Pour le Maire empêché,
1ère adjointe,
Aurélie GREGOIRE



DIFFUSION :

- Sylvain DURET (DURET Constructions)
- Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de NUEIL LES AUBIERS
- SDIS Mauléon / Site internet VILLE / DST

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

www.mauléon.fr

**Arrêté temporaire n°2026/274
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DE LA TRINITE
à MAULEON**

Le Maire de la commune de Mauléon

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté n° 2026/102 en date du 24 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Aurélie GREGOIRE

VU le PC 0790792500160

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection d'une habitation (53 Grand Rue) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/06/2026 au 22/07/2026 RUE DE LA TRINITE à MAULEON

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** À compter du 08/06/2026 et jusqu'au 22/07/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA TRINITE à MAULEON, de l'entrée du parking de la Trinité jusqu'à l'intersection avec la rue du Pot aux Roses.
Cette interdiction sera ponctuelle et durera quelques minutes par jour, le temps de charger ou décharger du matériel ou des matériaux,
- ARTICLE 2 :** À compter du 08/06/2026 et jusqu'au 22/07/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules durant ces coupures momentanées de la voie. Cette déviation fera emprunter le parking de la Trinité. En présence de gros gabarit ne pouvant pas emprunter le parking de la Trinité, l'entreprise Duret devra bouger son véhicule et laisser passer le véhicule hors-gabarit.
- ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DURET Constructions.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mauléon, le 05 juin 2026
Pour le Maire empêché,
1ère adjointe,
Aurélien GREGOIRE



DIFFUSION:

- DURET Constructions
- Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON
- DST
- SDIS Mauléon
- Transport scolaire Agglo
- Services Techniques de Mauléon

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n°2026/274
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DE LA TRINITE
à MAULEON**

Le Maire de la commune de Mauléon

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté n° 2026/102 en date du 24 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Aurélie GREGOIRE

VU le PC 0790792500160

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection d'une habitation (53 Grand Rue) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/06/2026 au 22/07/2026 RUE DE LA TRINITE à MAULEON

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** À compter du 08/06/2026 et jusqu'au 22/07/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA TRINITE à MAULEON, de l'entrée du parking de la Trinité jusqu'à l'intersection avec la rue du Pot aux Roses.
Cette interdiction sera ponctuelle et durera quelques minutes par jour, le temps de charger ou décharger du matériel ou des matériaux,
- ARTICLE 2 :** À compter du 08/06/2026 et jusqu'au 22/07/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules durant ces coupures momentanées de la voie. Cette déviation fera emprunter le parking de la Trinité. En présence de gros gabarit ne pouvant pas emprunter le parking de la Trinité, l'entreprise Duret devra bouger son véhicule et laisser passer le véhicule hors-gabarit.
- ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DURET Constructions.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mauléon, le 05 juin 2026
Pour le Maire empêché,
1ère adjointe,
Aurélie GREGOIRE



DIFFUSION:

- DURET Constructions
- Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON
- DST
- SDIS Mauléon
- Transport scolaire Agglo
- Services Techniques de Mauléon

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.